

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire M.8231 — Kuoni Travel Holding/MTS Globe)**  
**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
(2016/C 385/14)

1. Le 12 octobre 2016, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Kuoni Travel Holding Ltd («Kuoni», Suisse), contrôlée par EQT VII, appartenant au groupe de fonds d'investissement privé EQT, acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'entreprise MTS Globe (Espagne) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Kuoni: prestataire de services pour le secteur mondial du voyage et les administrations publiques. Son portefeuille comprend des entreprises exerçant leurs activités dans divers secteurs et l'un de ses fonds contrôle le groupe hôtelier Scandic Hotel, essentiellement présent dans le nord de l'Europe,
- MTS Globe: prestataire de services dans le secteur du voyage dans le bassin méditerranéen.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8231 — Kuoni Travel Holding/MTS Globe à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).